

**DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES
ET DES RESSOURCES HUMAINES**

DRSH-MN/NP- 090023

**AVENANT N°1 A L'ACCORD D'ENTREPRISE
CADRES
Risques Incapacité et Invalidité**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Élysées
Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,
d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

BB
RS
DR
DRSH N°090023

1. Cotisations

L'article 3 "Cotisations" de l'Accord d'Entreprise du 17 décembre 2007 est modifié comme suit :

Ajout

Taux d'appel :

Le taux d'appel de la part salariale et de la part patronale est fixé à 85 % du taux contractuel, y compris la valeur du plancher de la part salariale, du 1er avril 2009 au 31 décembre 2009.

2. Dépôt

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 2 mars 2009

Pour le Personnel :
les Représentants des
Organisations Syndicales


Pour l'Entreprise ;
P. VIVIEN

C.F.D.T.

M. R. Ducrest 

C.F.T.C.

M. Gilles Rousseaux 

C.F.E.-C.G.C.

M. Richard BEDERE 

C.G.T.

M. Dominique RICHTER 

C.G.T.-F.O.

M. B. Boilet 